



EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ 22_494_CO_AR DU 21 OCTOBRE 2022 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'INGÉNIEUR TERRITORIAL - 2023

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 21 octobre 2022, sont organisés au titre de l'année 2023 les concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois d'ingénieur territorial pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'inter région du Grand Ouest composée des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.

Le nombre de postes ouvert aux concours est fixé à 344, et réparti entre les spécialités de la manière suivante :

Spécialités	Nombre postes <u>externe</u>	Nombre postes <u>interne</u>	TOTAL
Informatique et systèmes d'information	72	24	96
Infrastructures et réseaux	52	17	69
Urbanisme, aménagement et paysages	60	19	79
Ingénierie, gestion technique et architecture	40	13	53
Prévention, gestion des risques	36	11	47
TOTAL	260	84	344

PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription est fixée du 10 janvier au 15 février 2023 sur internet, en utilisant la plateforme nationale de préinscription : www.concours-territorial.fr. Une fois le compte candidat créé sur cette dernière et le Centre de Gestion organisateur choisi, le candidat est redirigé vers le formulaire du site internet du Centre de Gestion sélectionné.

À l'issue de la préinscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Chaque candidat disposera également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par le candidat) qui lui permettra notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par le candidat, via son accès sécurisé personnel.

CLÔTURE DE L'INSCRIPTION

L'inscription définitive devra être clôturée, à partir de l'accès sécurisé personnel, entre le 10 janvier et le 23 février 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

En l'absence de clôture de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le candidat pourra déposer les pièces justificatives (diplôme, état détaillé des services,...) de manière dématérialisée, via son accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour du jury de la 1^{ère} épreuve, soit le 21 juin 2023.

PLUS AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION ET PLUS AUCUNE PIÈCE JUSTIFICATIVE N'EST À TRANSMETTRE PAR VOIE POSTALE.

ATTENTION: les dossiers papier ne seront plus distribués. Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique (liste des lieux informatiques disponible sur le site www.data.loire-atlantique.fr) ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30) seront à leur disposition.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier et ses pièces justificatives dans le délai imparti.

- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
- Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
- Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera désormais par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et orales, les courriers de résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg44.fr, et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié et reconnu comme équivalent(*) dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Cette condition de diplôme devra être justifiée au plus tard le 21 juin 2023.

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré dans un autre État membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

(*) Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par la Commission d'équivalence de titres et diplômes placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

La commission délivrera une décision (favorable ou défavorable) qu'il faudra ensuite transmettre au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, au plus tard le 21 juin 2023.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, juges et arbitres de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, **au 1^{er} janvier 2023**, de quatre ans au moins de services publics effectifs.
- aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au **deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984**.

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES*

- Épreuves écrites: le 21 juin 2023 pour l'externe, les 21 et 22 juin 2023 pour l'interne, à Angers (49)
- Épreuves orales obligatoires : novembre 2023

* les dates et lieux des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en cas de besoin

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer les dispositions transitoires prévues par le décret n°2022-629 du 12 avril 2022, ayant pour objet de supprimer ou d'adapter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des épreuves obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 octobre 2022 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Les épreuves facultatives de langues prévues à l'admission des concours externe et interne de la session 2023 sont suspendues.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et examens professionnels :

- Par téléphone au 02.49.62.43.96
- Par mail à l'adresse concours@cdg44.fr